



Zoom sur le Bénévolat

Généralités

Le bulletin d'information *Zoom sur le Bénévolat* est édité par le Centre de compétences Bénévolat avec le concours du groupe de travail du même nom. Il se conçoit comme un complément au pool d'information sur la gestion des bénévoles, mis en ligne dans le cadre de la campagne Bénévolat:

<http://www.croixrougesuisse.wordpress.com>.

Droits et devoirs des bénévoles: remarques générales

Ce troisième numéro de *Zoom sur le Bénévolat* est consacré aux droits et aux devoirs des bénévoles. Vous trouverez dans un document séparé un récapitulatif de ces droits et devoirs qui pourra, moyennant quelques adaptations aux spécificités de votre organisation, tenir lieu de notice pour vos bénévoles.

Les **droits des bénévoles de la CRS**, notamment, découlent des lignes directrices de la CRS en matière de bénévolat et des normes qui y sont énoncées. Le document est disponible dans notre [pool d'information](#). Vous y trouverez des précisions et des supports d'information utiles sur les différents droits ainsi que sur les normes (notamment à la rubrique Le cycle du bénévolat – pas à pas).

Certains **devoirs** sont déjà implicitement inscrits dans les lignes directrices susmentionnées ou découlent de l'appartenance au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il importe que les attentes mutuelles soient exprimées de façon explicite. D'où l'importance de conclure une **convention d'engagement**. Il peut en outre s'avérer utile de remettre aux bénévoles une **notice sur leurs droits et devoirs** ou d'aborder le sujet dans le cadre de leur introduction.

Suivant la mission, il peut enfin être opportun de leur faire signer un **code de conduite** ou d'ajouter à la notice certaines dispositions spéciales, stipulant par exemple que les bénévoles n'ont pas le droit, pendant leur engagement, de faire de la publicité pour des prestations tierces privées. Un code de conduite est notamment indiqué lors d'interventions auprès de mineurs ou quand les bénévoles sont directement au contact des bénéficiaires, en l'absence de tiers. Suivant les circonstances, un extrait du casier judiciaire peut être exigé.

Le Centre de compétences Bénévolat peut, sur demande, vous fournir des exemples de codes de conduite et de dispositions spéciales. Des informations complémentaires sont disponibles dans le pool d'information Gestion des bénévoles (<http://croixrougesuisse.wordpress.com>, aux rubriques Aspects juridiques et Le cycle du bénévolat – pas à pas > Procédure d'admission).

Droits et devoirs des bénévoles à la CRS: récapitulatif

Ce récapitulatif peut servir de base à la rédaction d'une notice destinée à vos bénévoles, adaptée aux spécificités de votre organisation. Il est recommandé de s'y adresser directement aux lecteurs. Des exemples sont disponibles dans le [pool d'information](#) dans les lignes directrices de la CRS en matière d'activités de jeunesse ainsi que dans le concept Bénévolat de l'AC CR bernoise, accessibles via le lien

DROITS

- Tout bénévole a le droit d'être accompagné, notamment
 - de disposer d'un interlocuteur attitré qui répond à ses questions et le renseigne;
 - d'être initié à son activité et à l'organisation;
 - de suivre des formations (gratuites) et de participer à des échanges d'expériences dans le cadre d'entretiens individuels ou de réunions de groupe.
- Tout bénévole a le droit de bénéficier de conditions de travail équitables et modernes, notamment
 - d'avoir accès à l'infrastructure requise (locaux, équipements, etc.);
 - d'obtenir toute information utile concernant son domaine d'intervention;
 - d'être protégé du surmenage et de l'exploitation par une limitation du volume horaire des missions.
- Tout bénévole a le droit de codécider et de participer, notamment
 - de devenir membre de l'organisation et de contribuer à ce titre à son développement;
 - d'être consulté sur les questions relatives à l'aménagement de ses activités.
- Tout bénévole a le droit de bénéficier d'une couverture d'assurance et d'un défraiement, notamment
 - d'être remboursé des frais qu'il a engagés;
 - d'être assuré pendant la durée de sa mission (accidents, responsabilité civile, véhicules).
- Tout bénévole a le droit d'être évalué, remercié et reconnu, notamment
 - de bénéficier d'une évaluation régulière de ses interventions;
 - d'obtenir une reconnaissance de ses prestations et, au terme de sa mission, un «dossier bénévolat» ou une attestation d'engagement.

DEVOIRS

- **Obligation / information**
 - Le bénévole se conforme à ce qui est convenu (régularité, ponctualité) et agit dans le respect des sept Principes fondamentaux ainsi que des lignes directrices de la CRS en matière de bénévolat.
 - Le bénévole signale suffisamment tôt toute absence pour cause de vacances ou d'empêchements divers.
 - S'il rencontre des difficultés ou qu'il se sent dépassé par sa tâche, le bénévole prend contact avec son interlocuteur attitré pour rechercher conjointement des solutions.
 - Si le bénévole souhaite mettre un terme à son activité, il fait part suffisamment tôt de sa décision à son interlocuteur attitré.
- **Diligence**
 - Le bénévole est soucieux de la qualité de son travail et l'accomplit avec le plus grand soin. Il prend part régulièrement à des formations et à des perfectionnements.
 - Comptable de ses actes, le bénévole est investi d'une responsabilité vis-à-vis des personnes auprès desquelles il intervient sur mandat de la CRS. Il veille à ce que l'intimité, la dignité et l'intégrité des tiers soient préservées. Doté d'un esprit d'équipe, le bénévole est ouvert à la critique constructive.
- **Confidentialité/devoir de discrétion**
 - Le bénévole est soumis au devoir de discrétion. Celui-ci s'applique à toute information qu'il aurait obtenue dans le cadre de son activité bénévole sur des personnes et leur situation. Le devoir de discrétion persiste au-delà de l'activité bénévole et vaut aussi vis-à-vis des autorités.

Autres sources et liens:

Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge: www.ifrc.org > Que faisons-nous > Volontaires

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure: <http://www.refbejuso.ch/i> > Fondements > Bénévolat

Benevol Schweiz: www.benevol.ch > Grundlagen > Merkblätter